



Enregistré le 20/07/11
E. 2011.86

PREFET DU LOT

PREFET DE L'AVEYRON

PREFET DU CANTAL

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'APPROBATION DU
SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE CÊLÉ
« SAGE CÊLÉ »**

Le Préfet du Lot,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de l'Aveyron,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-1 à L.212-11 et R.212-6 à R.212-45, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
- VU le décret n° 2007-1213 date du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2009 ;
- VU l'arrêté conjoint n°2004-11 des préfets de l'Aveyron, du Cantal et du Lot des 3, 8 et 15 novembre 2004, fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé ;
- VU l'arrêté conjoint des préfets de l'Aveyron, du Cantal et du Lot du 29 décembre 2005, du 4 janvier et du 16 janvier 2006 fixant la composition de la commission locale de l'eau du Célé (C.L.E.) ;
- VU la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Célé du 15 avril 2011, validant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- VU le courrier du 21 avril 2011 par lequel le Président de la C.L.E. Célé sollicite du préfet du Lot, responsable de la procédure d'élaboration, la mise à enquête publique du projet de SAGE Célé ;
- VU les pièces du dossier relatif au projet de SAGE Célé présenté par la C.L.E. susvisée, pour être soumis à l'enquête publique ;
- VU la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse datée du 25 mai 2011 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

VU l'arrêté n°2011-064 du 20 juin 2011 portant délégation de signature à M. Alain TOULLEC, directeur départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n°2011-221/ DDT/AD du 20 juin 2011 portant subdélégation de signature de M. Alain TOULLEC, directeur départemental des Territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE Célé a été validé par les membres de la commission locale de l'eau lors de sa réunion du 15 avril 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé pendant 45 jours consécutifs, du 16 août 2011 au 30 septembre 2011 à une enquête publique, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement, portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du SAGE Célé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.
L'enquête concerne 3 départements : le Lot (72 communes) - l'Aveyron (1 commune) et le Cantal (28 communes).

ARTICLE 2 : la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête est composée de trois membres titulaires dont un président et d'un suppléant :

- **Président :** M. Edmond LEFRANCOIS, lieutenant colonel à la retraite (lot)
- **Membres titulaires :**
 - M. Jean-Claude BOUISSOU, ingénieur divisionnaire de l'équipement à la retraite (cantal)
 - Mme Sabine NASCINGUERRA, ingénieur en environnement (lot)
- **Membre suppléant :**
 - M. Paul CLAVE, commandant en retraite (lot)

En cas d'empêchement de M. Edmond LEFRANCOIS, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Jean-Claude BOUISSOU, membre titulaire.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, composé :

- d'un rapport de présentation,
- du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants,
- du rapport environnemental,
- des avis recueillis en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement,
- de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci.

Un dossier sera déposé au siège de chaque communauté de communes concernée ou dans les mairies désignées ci-dessous comme lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- **dans le LOT :** Assier, Bagnac sur Célé, Bédier, Bessomes, Blats, Le Bourg, Boussac, Le Bouyssou, Bouziès, Brengues, Cabrerets, Cajac, Cambes, Camboult, Camburat, Camnac du Causse, Cardaillac, Corn, Durban, Espagnac, Espédaillac, Faycelles, Felzins, Figeac, Flaujac gare, Fons, Fourmagnac, Gorses, Grealou, Grèzes, Issepts, Labastide du Haut Mont, Labathude, Lacapelle Marival, Larnagol, Latronquière, Lauresse, Lauzes, Lentillac-Lauzes, Linac, Lissac et Mouret, Lavernon, Lunan, Marcelliac, Montet et Bouxal, Montredon, Omiac, Planioles, Prendergues, Quissac, Reyrevignes, Sabadel-Latronquière, Sabadel-Lauzes, Saint Bressou, Saint Cernin, Saint Chels, Saint Girgues, Sainte Colombe, Saint Félix, Saint Géry, Saint Hilaire, Saint Jean Mirabel, Saint Martin Labouval, Saint Maurice en Quercy, Saint Perdoix, Saint Simon, Saint Sulpice, Sauliac, Sénaillac-Lauzès, Sonac, Tou de Faure, Viazac.

- dans l'AVEYRON : Saint Santin d'Aveyron,

- dans le CANTAL : Boisset, Calvinet, Cassaniouze, Cayrols, Fournoulès, Lacapelle del Fraysse, Leynhac, Marcolès, Maurs, Montmurat, Mourjou, Parlan, Quézac, Roannes Sainte Mary, Le Rouget, Roumégoux, Rouziès, Saint Antoine, Saint Constant, Saint Etienne de Maurs, Saint Julien de Toursac, Saint Marnet, Saint Saury, Sansac-Vénazès, Senezergues, Le Trioulou, Vitrac, Saint Santin de Maurs

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de communes FIGEAC COMMUNAUTE 35 allée Victor Hugo - 46103 Figeac Cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites pourront être adressées au siège de l'enquête à l'attention de M. Edmond LEFRANCOIS, Président de la commission d'enquête.

Les observations figurant dans les correspondances reçues avant la clôture de l'enquête seront dès réception annexées au registre d'enquête.

La commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et ses propositions.

ARTICLE 4 : Un ou plusieurs commissaires-enquêteurs recevront le public au siège de chaque communauté de communes concernée ou mairie organisatrice d'enquête dont les coordonnées sont annexées au présent arrêté, suivant le calendrier ci-après :

Calendrier des permanences :

Département du Lot, au siège de la :

Communauté de communes Figeac-Communauté :

- mardi 16 août 2011 de 9h00 à 12h00 (*ouverture de l'enquête*) :
- vendredi 30 septembre 2011 de 14h00 à 17h00 (*clôture de l'enquête*)

Communauté de communes Lot Célé (St Géry) :

- mardi 16 août 2011 de 9h00 à 12h00
- mardi 27 septembre 2011 de 9h00 à 12h00

Communauté de communes Vallée et Causse (Livernon) :

- jeudi 1er septembre 2011 de 14h00 à 17h00
- jeudi 29 septembre 2011 de 14h00 à 17h00

Communauté de communes du Haut Ségala (Latronquière) :

- jeudi 25 août 2011 de 9h00 à 12h00
- jeudi 22 septembre 2011 de 9h00 à 12h00

Communauté de communes Causse Ségala Limargue (Lacapelle Marival) :

- jeudi 25 août 2011 de 14h00 à 17h00
- jeudi 22 septembre 2011 de 14h00 à 17h00

Mairie de Sénaillac-Lauzes pour la Communauté de communes de Labastide Murat

- mardi 16 août 2011 de 14h00 à 17h00
- mardi 27 septembre 2011 de 14h00 à 17h00

Département du Cantal

Mairie de Cassaniouze pour la Communauté de communes du Pays de Montsalvy :

- vendredi 19 août 2011 de 9h00 à 12h00
- vendredi 23 septembre de 9h00 à 12h00

Communauté de communes du Pays de Maurs (Maurs) :

- vendredi 2 septembre 2011 de 9h00 à 12h00
- mercredi 28 septembre 2011 de 9h00 à 12h00

Communauté de communes Cère et Rance en Châtagnierac (St Marnet la Salvetat) :

- vendredi 19 août 2011 de 14h00 à 17h00
- vendredi 23 septembre 2011 de 14h00 à 17h00

Département de l'Aveyron

Mairie de Saint Santin d'Aveyron pour la communauté de communes Vallée du Lot :

- vendredi 2 septembre 2011 de 14h00 à 17h00
- mercredi 28 septembre 2011 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête sur support CD rom pourra être consulté dans les mairies non organisatrices des permanences soit dans les communes suivantes :

Département du Lot :

Assier, Bagnac sur Célé, Bédier, Bessonies, Blars, Le Bourg, Boussac, Le Bouyssou, Bouzies, Brengues, Cabrerets, Cajarc, Cambes, Camboulit, Camburat, Camiac du Causse, Cardailiac, Corn, Durbans, Espagnac, Espédaillac, Faycelles, Felzins, Flaujac gare, Fons, Fourmagnac, Gorses, Gréalou, Grèzes, Issepts, Labastide du Haut Mont, Labathude, Larnagol, Laurette, Lauzès, Lentillac-Lauzes, Linac, Lissac et Mouret, Lunan, Marcihac, Montet et Bouxal, Montredon, Orniac, Planioles, Prendeignes, Quissac, Reyrevignes, Sabadel-Latronquière, Sabadel-Lauzès, Saint Bressou, Saint Cernin, Saint Chels, Saint Cirgues, Sainte Colombe, Saint Félix, Saint Hilaire, Saint Jean Mirabel, Saint Martin Labouval Saint Maurice en Quercy, Saint Perdoux, Saint Simon, Saint Sulpice, Sauliac, Sonac, Tour de Faure, Viazac.

Département du Cantal :

Boisset, Calvinet, Cayrols, Fournoulès, Lacapelle del Fraysse, Leynhac, Marcolès, Montmurat, Mourjou, Parlan, Quézac, Roannes Sainte Mary, Le Rouget, Roumégoux, Rouziès, Saint Antoine, Saint Constant, Saint Etienne de Maurs, Saint Julien de Toursac, Saint Saury, Sansac-Vénazès, Senezergues, Le Trioulou, Vitrac, Saint Santin de Maurs

ARTICLE 6 : L'avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins du Préfet du Lot au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés, à savoir :

- La Dépêche du Midi (édition lot) et la Vie Quercynoise pour le département du Lot,
- La Dépêche du Midi (édition Aveyron) et Centre-Presse pour le département de l'Aveyron,
- La Montagne et l'Union du Cantal pour le département du Cantal

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans toutes les communes du périmètre du SAGE Célé ainsi que dans les Préfectures du Lot, de l'Aveyron et du Cantal.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par les maires, par les présidents des communautés de communes et par les préfets des départements du Lot, de l'Aveyron et du Cantal.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, de l'Aveyron et du Cantal et mis en ligne sur le site internet des Préfectures du Lot, de l'Aveyron et du Cantal.

ARTICLE 7 : Toute information complémentaire relative à ce projet pourra être demandée auprès de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Célé 35 allée Victor Hugo-46103 Figeac Cedex.- (05.65.11.47.65)

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête soit après le 30 septembre 2011, les registres d'enquête seront clos, signés par les présidents des communautés de communes ou les maires concernés et transmis par leurs soins dans le délai de vingt quatre heures, avec le dossier d'enquête soumis au public et les documents annexés, au siège de l'enquête, soit à la Communauté de communes FIGEAC-COMMUNAUTE - 35 allée Victor Hugo - 46103 Figeac cedex.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête soit avant le 31 octobre 2011, la commission d'enquête adressera le dossier de l'enquête, les registres, son rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Lot (DDT 46 - Unité procédures environnementales - 127 Quai Cavaignac - 46000 Cahors Cedex.

ARTICLE 9 : Le Préfet du Lot transmettra une copie des conclusions et du rapport à chaque mairie des communes figurant à l'article 3 du présent arrêté et dans les Préfectures du Cantal et de l'Aveyron pour être mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 30 septembre 2012.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également transmis par le Préfet du Lot au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Toute personne pourra obtenir communication de ces documents auprès du Préfet du Lot, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

ARTICLE 10 : Les frais occasionnés par la présente enquête, notamment les frais liés aux insertions dans la presse et à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs, seront pris en charge par la C.L.E. du SAGE Célé.

ARTICLE 11 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Lot, de l'Aveyron et du Cantal, les Directeurs départementaux des Territoires du Lot, de l'Aveyron et du Cantal, les Maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE Célé ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

11 9 JUIL. 2011

à Rodez, le

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-François MONIOTTE

à Aurillac, le 7 JUIL. 2011

Pour le Préfet du Cantal et par délégation

le Secrétaire général

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

à Cahors, le

Le Préfet du Lot,

Bernard GONZALEZ